RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3C
Société civile immobilière au capital de 1 500 euros
Siège social : 19 Avenue des Tanneurs -12000 LE MONASTERE
879 218 600 RCS RODEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le sept octobre,
A 15 heures,

Les associés de la Société 3C, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 100 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, [redacted] sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Francis CABANIOLS, titulaire de 50 parts sociales en usufruit
- Monsieur Jayson CABANIOLS, titulaire de 25 parts sociales en nue-propriété
- Monsieur Mickaël CHARTIER, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- Madame Morgane CHARTIER, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété et de 25 parts sociales en nue-propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Morgane CHARTIER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

MC, FC, MC

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 19 Avenue des Tanneurs, 12000 LE MONASTERE au 14 rue Nicéphore Nièpce - 12510 OLEMPS, et ce à compter du 7 octobre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 14 rue Nicéphore Nièpce - 12510 OLEMPS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Monsieur Francis CABANIOLS Monsieur Mickaël CHARTIER Madame Morgane CHARTIER

[redacted]

MC, FC, MC